YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 30 AOUT 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : OC/VB

Arrêté n° 2022/389
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Louis Delacarte entre la rue Berthie Albrecht et le n°56 rue Louis Delacarte.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de renforcement de talus seront effectués par l'entreprise SOLETANCHE-BACHY – 280 avenue Napoléon Bonaparte – 92500 RUEIL MALMAISON pour le compte de la SNCF,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 5 septembre 2022 de 8 heures à 17 heures, jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1er : Rue Louis Delacarte entre la rue Gabriel Péri et le n°56 rue Louis Delacarte, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la rue sera fermée à la circulation seulement entre 9 heures et 16 heures, le temps des installations des différents modules composant les installations de chantier, sauf aux véhicules affectés au chantier.
- le stationnement sera neutralisé entre la place de livraison et le n°56 de la rue Louis Delacarte,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Rue Louis Delacarte entre la rue Gabriel Péri et la rue Berthie Albrecht, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la rue qui est en voie sans issue sera fermée à la circulation sauf aux piétons, aux riverains et éventuellement aux véhicules affectés au chantier,
- le cheminement des piétons sera conservé sur cette portion de rue,
- le stationnement sera interdit sur la section considérée,
- une bande sera occupée côté talus SNCF par l'entreprise permettant d'entreposer le matériel nécessaire à la réalisation du chantier. L'entreprise laissera une largeur de 3 ml de voie pour la circulation des riverains.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4: Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 25 août 2022



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG